



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 100869

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la vive attente des anciens combattants communément appelés « tirailleurs sénégalais » à propos de la revalorisation de leurs pensions militaires. Originaires d'Afrique équatoriale française (AEF) et d'Afrique occidentale française (AOF), les tirailleurs dits sénégalais ont participé avec courage et dévouement aux différentes guerres de notre pays afin de protéger notre République en danger. En 1939, l'armée coloniale jouissait ainsi d'un prestige immense dans l'opinion publique. De ce fait, les effectifs de tirailleurs sénégalais étaient portés à dix-sept régiments réguliers à raison de trois bataillons de 1 000 hommes par régiment. Leur rôle a été central dans nos différents combats et notre pays se doit de les considérer avec gratitude, reconnaissance et équité. Or, il se pose aujourd'hui un véritable problème d'injustice entre tirailleurs sénégalais et leurs frères d'armes de la métropole. Alors qu'ils se sont tous vaillamment battus pour la défense de notre pays, il est difficilement concevable de traiter différemment ces frères d'armes et de laisser subsister une telle inégalité. Ainsi, une veuve d'un ancien combattant d'Afrique ne touche aujourd'hui que 45 euros de pension de réversion alors que son mari a effectué douze années de service au sein de l'armée française pendant les campagnes d'Indochine et d'Algérie. La source de cette injustice vient de l'indexation des pensions des tirailleurs sénégalais sur le PIB des pays africains et aucune solution à la « décrystallisation » n'a jusqu'alors été apportée malgré de multiples effets d'annonce. Aujourd'hui, les associations d'anciens combattants se montrent solidaires de leurs frères d'armes africains et réclament la « décrystallisation », seul moyen de reconnaître les mérites et l'engagement des anciens combattants africains. Compte tenu du grand âge de ces derniers, il convient de mettre en oeuvre tous les moyens possibles afin de décrystalliser totalement leurs pensions afin qu'eux-mêmes ou leur épouse puissent en profiter avant que n'arrive leur dernier jour. C'est pourquoi il lui demande de mettre en oeuvre sans plus attendre le règlement juste et rapide de cette question.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le processus de décrystallisation des droits à pension des anciens combattants des pays anciennement placés sous souveraineté française, et de leurs ayants cause, est désormais effectif. Les versements correspondants ont eu lieu dans chacun des pays concernés. Cette décision résulte de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et de son décret d'application n° 2003-1044 du 3 novembre 2003, qui a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre suivant, ainsi que de deux arrêtés interministériels des 3 novembre 2003 et 23 février 2005, publiés respectivement les 4 novembre 2003 et 22 mars 2005, et qui ont fixé pour les années 1999 à 2003 puis pour 2004, les valeurs des points d'indice de pension et des prestations applicables. La décrystallisation des pensions et retraites versées aux ressortissants des pays antérieurement placés sous souveraineté française, mise en place par les dispositions susvisées, a, dès l'origine, été basée sur le principe des parités de pouvoir d'achat de l'ONU. Cette règle a été choisie dans un souci d'équité afin de garantir à chaque ancien combattant ou ayant droit concerné le bénéfice du même pouvoir d'achat, quel que soit le pays dans lequel les droits ont été ouverts. Les différents pays ont dans leur immense majorité rendu hommage à la

France pour avoir mené à bien cette réforme. Celle-ci n'est d'ailleurs pas figée et tient compte de l'évolution de la situation des pays. Chaque année, en effet, la valeur du point sera recalculée pays par pays en fonction de l'évolution de la parité de pouvoir d'achat évaluée par l'ONU. L'arrêté fixant la valeur du point par pays pour 2005 sera publié prochainement au Journal officiel de la République française. Comme l'honorable parlementaire peut le constater, la dé cristallisation, décidée et mise en oeuvre par le Gouvernement, atteste de la volonté de la France de reconnaître pleinement et équitablement les mérites de tous ceux qui ont combattu sous son drapeau. Le Président de la République s'en est félicité et a indiqué qu'il convenait de poursuivre le mouvement. De plus, la pérennisation de la mémoire des tirailleurs sénégalais est un objectif permanent du département ministériel qui, au cours de ces dernières années, a organisé de nombreuses cérémonies permettant de saluer la mémoire des valeureux soldats africains ayant combattu au service de la France. Ainsi, un hommage a notamment été rendu aux vétérans de l'armée d'Afrique lors des cérémonies commémoratives du 60e anniversaire du débarquement de Provence, et plus particulièrement, lors de la cérémonie internationale qui a eu lieu le dimanche 15 août 2004, à bord du porte-avions Charles-de-Gaulle, où les anciens combattants africains ont été particulièrement mis à l'honneur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100869

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7694

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9814